

# Demande d'Allocations Familiales

## IDENTIFICATION DU SALARIE

NOM et Prénoms ..... Matricule :   
Né le : ..... à : ..... Pays : .....  
Nationalité : .....  
Situation de Famille :      Célibataire      Marié      Divorcé      Séparé      Veuf

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE

enfants pour lesquels les A.F. sont demandées


Adresse des enfants s'ils n'habitent pas avec le salarié : .....

Le conjoint travaille-t-il (elle)      OUI      NON

Si oui NOM et Adresse de l'employeur : .....

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMPLOYEUR

NOM et Prénoms ou Raison Sociale : .....

Adresse : .....

N° d'adhésion à la SECURITE SOCIALE : .....

## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

le salarié a-t-il travaillé chez un précédent employeur ?      OUI      NON

Si oui indiquez le NOM et adresse de cet employeur : .....

Percevait-il des A.F. d'un autre organisme ?      OUI      NON

Si oui, indiquez le Nom de l'Organismes : .....

N° du dossier : ..... ( Joindre si possible attestation de radiation )

Je certifie sincères et véritables les renseignements donnés ci-dessus et ci-contre .

Je m'engage formellement à prévenir la CAISSE de toute circonstance susceptible de modifier la présente déclaration

*« Signature du Salarie »*

AF. 1

A : ..... le : .....

VISA DE L'EMPLOYEUR,

CACHET DE L'EMPLOYEUR

*( Voir au Verso, Pièces à Fournir )*

**PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A LA DECLARATION**

- I – **DANS TOUS LES CAS** : La déclaration doit être accompagnée de la fiche d'Etat Civil, complètement remplie par l'A.P.C. et signée du demandeur .  
Si les Allocations sont demandées pour les enfants issus de lits différents, faire établir une fiche familiale pour chaque groupe d'enfants .
- II – **SELON L'AGE ET L'ACTIVITE DES ENFANTS** : Il y a lieu de joindre également :  
a ) enfants infirmes ou atteints de maladie chronique ( quel que soit l'âge avant 21 ans ) - certificat du médecin traitant ou de l'établissement dans lequel l'enfant est en traitement .  
b ) enfants scolaires ( au cours de la 17<sup>ème</sup> année et jusqu'à 21 ans ) - certificats de scolarité .  
c ) jeune fille ( de 17 à 21 ans ) remplaçant la mère de famille décédée, auprès d'un frère ou d'une sœur, acte de décès de la mère et attestation indiquant que la jeune fille n'occupe aucun emploi salarié et qu'elle vit au foyer familial  
d ) apprentis ( de 17 à 18 ans ) - exemplaire du contrat d'apprentissage portant mention de dépôt en mairie ou auprès du conseil des Prud'hommes.
- III – **SELON L'ETAT CIVIL DES ENFANTS**. Si les mentions voulues ne sont pas portées sur la fiche familiale , joindre :  
a ) enfants naturels : acte de Naissance  
b ) enfants adoptés : extrait de Naissance portant mention du jugement d'homologation de l'adoption par le tribunal .
- IV – **SI LES PARENTS SONT DIVORCES, SEPRES OU S'IL Y A DECHEANCE DE LA PUISSANCE PATERNELLE**, joindre :  
a ) Divorce - séparation légale- déchéance paternelle : extrait du jugement ou ordonnance indiquant à quelle personne ont été confiés les enfants .  
b ) séparation de fait : attestation indiquant la personne qui a la charge des enfants
- V – **DOSSIERS OUVERTS EN FAVEUR D'ENFANTS RECUEILLIS**  
a ) Orphelins - Si le père et la mère sont décédés : actes de décès de l'un et de l'autre, attestation précisant que les enfants sont effectivement à la charge du salarié .  
Si le père est décédé laissant une veuve et moins de trois jeune enfants : acte de décès du père, attestation précisant que la mère n'est pas remariée et ne perçoit pas d'Allocations Familiales à titre de veuve  
Eventuellement, certificat médical, précisant que la mère ne peut travailler par suite d'infirmité ou de maladie chronique entraînant une incapacité d'au moins 66%, bulletin de Naissance .  
– Si le père est décédé laissant une veuve et trois jeunes enfants ou plus, acte de décès du père, attestations précisant que la mère n'est pas remariée, ne perçoit pas l'Allocations Familiales, bulletin de Naissance de la mère .  
**NOTA** – Si la mère est disparue, internée ou hospitalisée pour une longue période, attestation correspondante à fournir .  
b ) Non Orphelins - Fournir tant pour le père que pour la mère des enfants les certificats correspondant à leur situation ( disparition - internement - hospitalisation - maladie entraînant une incapacité de travail d'au moins 66% ) .  
**RAPPEL** : Les titulaires d'une pension d'invalidité ou de retraite ainsi que les rentiers Accident du Travail « 66% et les titulaires de rentes d'orphelins ont droit aux prestations familiales

**IL EST RAPPELE QUE LES ENFANTS OMIS A L'ETAT CIVIL OU NATURELS NON RECONNUS N'OUVRENT PAS DROIT AUX ALLOCATIONS FAMILIALES .**